

Règlement intérieur

MÉDIATHÈQUE SIMONE VEIL



**4 rue Alsace Lorraine
65200 BAGNÈRES-DE-BIGORRE**

Tél : 05 62 95 34 64

Mél : mediatheque@haute-bigorre.fr

Site web : www.mediatheque-bagneresdebigoire.fr

Et retrouvez-nous sur 

MISSIONS DE LA MÉDIATHÈQUE

La médiathèque a pour mission d'assurer un service public chargé de la contribution à l'éducation, à l'information, à la culture et aux loisirs de tous les citoyens.

Elle constitue à cette fin des collections publiques, en assure la mise en place et l'usage en permettant la consultation sur place ou l'emprunt à domicile des documents.

Le personnel de la médiathèque est à la disposition des usagers pour les aider à connaître et utiliser ses ressources et ses services.

L'accès aux bâtiments ou à certaines prestations peut être limité temporairement, pour des raisons de sécurité ou de confort des usagers, ou encore pour préserver la qualité des prestations offertes.

ACCÈS À LA MÉDIATHÈQUE

Du bon usage des lieux

La médiathèque Simone Veil est un lieu d'accueil, ouvert à tous, la consultation sur place des documents est libre et gratuite.

Comportement des usagers

- 1.** Les usagers doivent adopter un comportement courtois et respectueux d'autrui. Tout comportement à caractère raciste, antisémite, sexiste peut entraîner l'interdiction d'accès à la médiathèque.
- 2.** Les usagers doivent respecter le calme et la sérénité du lieu.
- 3.** Les sonneries des téléphones portables doivent être désactivées à l'entrée de l'établissement. Toute conversation téléphonique est interdite dans la médiathèque.

4. Comme dans tous les lieux à usage collectif, fumer est interdit, y compris la cigarette électronique.
- 5. La nourriture et les boissons sont interdits, seul l'usage des bouteilles d'eau avec bouchon est autorisé.**
6. L'usage des planches à roulettes, trottinettes ou de patins quels qu'ils soient n'est pas autorisé dans la médiathèque.
7. La présence des animaux n'est acceptée que pour l'accompagnement de personnes en situation de handicap visuel.
8. Toute tentative de dégradation du matériel et / ou des documents mis à disposition pourra entraîner une poursuite judiciaire et impliquera la réparation du dommage.
9. L'affichage et la diffusion dans la médiathèque de documents culturels ou associatifs sont soumises à l'autorisation du responsable de la médiathèque.
10. Les prises de vues photographiques à usage scolaire ou professionnel sont soumises à autorisation du responsable de la médiathèque.
11. L'accès aux espaces privés de la médiathèque (bureaux, magasins de conservation,...) est strictement interdit aux usagers.

CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT DE LA MÉDIATHÈQUE

Inscription à la médiathèque

Lors de l'inscription initiale, il est demandé à l'utilisateur d'être personnellement présent et de justifier de son identité.

Toutefois, les personnes dans l'incapacité physique de se déplacer peuvent être inscrites par l'intermédiaire d'une personne de leur choix, sur présentation d'une pièce d'identité du mandant et du mandataire ainsi que d'une procuration signée.

1. L'inscription est nécessaire pour emprunter des documents.
Les droits sont valables un an à partir de la date d'inscription.

- 2.** À l'inscription, une carte nominative sera remise à l'usager. Cette carte est strictement personnelle.
- 3.** À l'inscription, la justification d'identité se fait à l'aide de l'une des pièces suivantes : carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire,...) et d'un justificatif de domicile (facture datant de moins de trois mois).
- 4.** Lors de son inscription, l'usager s'engage à respecter le règlement intérieur de la médiathèque.
- 5.** Tout changement de domicile, de patronyme et autres coordonnées doit être impérativement signalé à l'accueil afin qu'il soit procédé à la mise à jour des informations personnelles.
- 6.** La présentation de la carte d'adhérent est obligatoire pour emprunter des documents. En cas d'oubli de la carte, l'enregistrement des documents peut s'effectuer, exceptionnellement, en présentant une pièce d'identité.
- 7.** La réinscription ne donne pas lieu à la délivrance d'une nouvelle carte mais à une vérification et mise à jour des informations données lors de la première inscription.
- 8.** Le non-paiement de l'adhésion dans un délai d'un mois après échéance entraîne une interdiction de prêt jusqu'au paiement de l'abonnement.
- 9.** Le remplacement d'une carte en cours de validité, perdue, détériorée ou détruite, est payant. Le tarif de remplacement est fixé par délibération du Conseil Communautaire.
- 10.** En cas de vol de carte d'adhérents ou de documents, sur présentation du procès-verbal de la déclaration de vol à la gendarmerie, le remplacement de la carte volée sera gratuit et le remboursement des documents ne sera pas demandé. Toute fausse déclaration est passible de poursuites.
- 11.** Inscription curistes et vacanciers : une caution sera demandée lors de l'inscription. Pour les séjours inférieurs à 22 jours, la caution ne sera pas encaissée. En revanche, pour les séjours dont la durée est supérieure à 21 jours, la caution sera encaissée et restituée lors du départ sur présentation du reçu remis lors de l'inscription.

Inscription et prêt aux mineurs

Les enfants de moins de 8 ans doivent être accompagnés d'un adulte responsable. L'utilisateur mineur doit être inscrit individuellement comme tout usager.

Une autorisation écrite du représentant légal est obligatoire pour les mineurs de moins de 18 ans. Il est rappelé que les emprunts effectués par les moins de 18 ans restent sous la responsabilité de leur responsable légal et que les limitations d'accès en fonction des âges (moins de 7, 11, 15 ans et plus) appliquées aux DVD sont automatiquement appliquées.

- Les mineurs peuvent emprunter des documents imprimés du secteur jeunesse et les DVD correspondant à l'âge indiqué sur le document.
L'emprunt de documents à destination du public adulte sur la carte d'un adhérent enfant est laissé à l'appréciation du personnel de la médiathèque.

Inscription et prêt aux collectivités (école, crèche, centre de loisirs...)

Des prêts sont consentis au représentant d'une collectivité dûment inscrite. En cas de perte ou de détérioration d'un document, le responsable de la collectivité a la charge de s'acquitter de son remboursement ou de son remplacement à l'identique.

Chaque titulaire d'une carte collectivité est responsable de l'usage fait des CD empruntés, sachant que les usages publics non déclarés sont frauduleux.

Le responsable de la médiathèque fixe le nombre de documents qui peuvent être empruntés et la durée de prêt.

Emprunt de documents (voir documents annexes)

Le prêt à domicile est réservé aux usagers dont la carte d'adhérent est en cours de validité.

- 1.** Le nombre de documents pouvant être empruntés est fixé par la direction de la médiathèque ainsi que la durée du prêt et son renouvellement.
- 2.** Les documents empruntés ou consultés sur place sont sous la responsabilité du titulaire de la carte. Tout document rendu en mauvais état ou incomplet devra faire l'objet d'un remboursement ou d'un remplacement à l'identique auprès de la médiathèque.
- 3.** Les usuels, ainsi que le dernier numéro des périodiques, sont réservés à la consultation sur place et donc exclus du prêt.
- 4.** Les emprunts de documents à destination des adultes sur la carte d'un adhérent enfant sont laissés à l'appréciation du personnel de la médiathèque.

Retard, perte ou détérioration de documents

1. Toute dégradation de document volontaire ou involontaire, toute restitution incomplète d'un document sont soumises à des pénalités financières. L'utilisateur devra soit verser à la médiathèque le coût de remplacement du document au prix acheté par la médiathèque, soit en assurer personnellement le remplacement en neuf dans la même ou dernière édition (sauf pour les DVD). Le remboursement d'un document conditionne la délivrance d'un reçu. À partir de l'émission du reçu, le retour des documents ne sera plus accepté et ne peut donner lieu au remboursement, l'utilisateur peut garder le document.

2. L'emprunteur est tenu de rapporter les documents empruntés au plus tard à la date prévue pour leur retour. Au-delà de cette date, aucune autre transaction (prêt, réservation) n'est possible tant que l'ensemble des documents en retard n'est pas restitué.

Réservation des documents

Les documents non disponibles car déjà empruntés peuvent faire l'objet d'une réservation en vue du prêt.

Les modalités de réservation (nature des documents, nombre de réservations par usager, mise à disposition des documents réservés) sont fixées par décision du responsable de l'établissement.

Dons

Le responsable de la médiathèque apprécie les suites qu'il convient de donner aux propositions de dons de livres en fonction de la nature et de l'état des dons, de la composition des collections de la médiathèque et des possibilités de traitement sur présentation d'une liste détaillée (auteur, titre, éditeur, année d'édition) des documents.

Fermeture de la médiathèque

Les usagers sont tenus d'avoir quitté la médiathèque à l'heure de la fermeture.

Aucune inscription ni recherche de documents ne pourront être effectuées 15 minutes avant la fermeture.

Reproduction des documents

Tout usage et reproduction de documents doit se faire dans le respect de la législation en vigueur sur la propriété intellectuelle.

Tout usage commercial des documents est strictement interdit.

La reproduction des documents est payante et concerne uniquement les documents appartenant aux collections de la médiathèque.

Des restrictions peuvent y être apportées pour des raisons de conservation, notamment pour des documents patrimoniaux.

En raison des droits négociés par les médiathèques, la reproduction partielle ou totale des documents sonores, visuels, multimédia ou numériques est formellement interdite, à l'exception des documents clairement indiqués comme libres de droit.

Représentation des documents audiovisuels

La représentation partielle ou totale des documents audiovisuels, prêtés à domicile, ne peut être utilisée, aux termes de la loi, que pour un usage strictement privé et gratuit au cercle familial.

La Communauté de communes de la Haute-Bigorre ne pourra être tenue pour responsable d'une infraction à ces règles.

FONDS DE CONSERVATION

La consultation des documents rares, anciens, précieux ou fragiles est soumise à des modalités particulières de consultation. Toute demande de consultation de documents de conservation doit faire l'objet d'une demande préalable par mail ou par téléphone.

La consultation des documents patrimoniaux est gratuite. Un justificatif de domicile et une pièce d'identité seront demandés, cette dernière sera conservée le temps de la consultation et restituée après vérification des documents par le bibliothécaire.

Le personnel de la médiathèque se réserve le droit de différer ou refuser la communication de documents en raison de leur état matériel. Dans le cas de documents numérisés, la consultation en ligne sera préconisée.

APPLICATION DU RÈGLEMENT

- 1.** Tout usager s'engage à se conformer au présent règlement.
- 2.** Le non-respect du présent règlement intérieur, des infractions graves ou négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt, voire l'accès à la médiathèque. L'appel aux forces de l'ordre pourra être effectué si nécessaire.
- 3.** Le personnel de la bibliothèque est chargé de l'application du présent règlement dont un exemplaire est remis à l'utilisateur lors de son inscription. Un exemplaire du présent règlement est affiché en permanence dans les locaux.
- 4.** La Communauté de communes de la Haute-Bigorre se réserve le droit de porter plainte en cas d'atteinte aux biens ou aux personnes.
- 5.** La Communauté de communes de la Haute-Bigorre n'est pas responsable des vols. Elle ne répondra pas non plus des préjudices intervenant à l'intérieur de la médiathèque, en cas de litige entre usagers. Conformément à l'article 322-3-1 du code pénal, la destruction, la dégradation ou la détérioration d'un bien culturel relevant du domaine public mobilier ou qui est exposé, conservé ou déposé même de façon temporaire dans une médiathèque est punie de sept ans d'emprisonnement et de 100 000 € d'amende. Les peines sont portées à dix ans d'emprisonnement et 150 000 € d'amende lorsque l'infraction prévue au présent article est commise avec la circonstance prévue au 1° de l'article 322-3.
- 6.** Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Utilisation des postes avec accès internet

La médiathèque met à disposition des usagers deux modes d'accès à internet :

- Des postes en accès libre, ouverts au public adulte et enfant (sur autorisation parentale jusqu'à 17 ans accomplis) exigeant une identification et sur inscription préalable. L'accès est limité à 30 mn.
- Un accès wifi à partir d'un ordinateur personnel, d'un smartphone, d'une tablette exigeant une identification préalable.

L'utilisation d'un poste informatique (traitement de texte, recherches...) et la navigation sur le web demandant une autonomie de la part de l'utilisateur, le personnel de la médiathèque orientera, si nécessaire, l'utilisateur vers l'espace public informatique (EPI) de la Communauté de communes de la Haute-Bigorre.

CHARTRE INFORMATIQUE

L'utilisateur s'engage à respecter la charte informatique ci-après.

- 1.** L'utilisation des postes informatiques mis à disposition par la médiathèque est gratuite et se fait sur présentation d'une pièce d'identité. L'accès au réseau wi-fi est libre et gratuit.
- 2.** L'utilisateur ne doit pas modifier ou supprimer les programmes installés sur les postes informatiques mis à sa disposition.
- 3.** L'utilisation de stockage externe (clé USB, disque dur externe...) n'est pas autorisée.
- 4.** Tout utilisateur s'engage à respecter les conditions ci-dessous :

La loi n°2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme oblige les médiathèques à conserver les adresses des sites consultés et les noms des personnes qui les ont consultés pendant un an. Ce contrôle peut être exercé en ligne et en temps réel.

L'accès à Internet sur les postes de la médiathèque est limité à une demi-heure par session de consultation. Il doit se faire dans le respect des lois en vigueur. La consultation de sites «sensibles» n'est pas autorisée.

Le caractère «sensible» est apprécié selon les critères suivants :

- ✓ sites à caractère discriminatoire (art 225-1 à 225-4 du code Pénal)
- ✓ sites mettant en péril des mineurs (art 226-10 à 226-12 du code pénal)
- ✓ sites relatifs au proxénétisme et aux infractions assimilées (art. 225-5 à 225-12 du code pénal)
- ✓ sites comportant des propos calomnieux (art. 226-10 à 226-12 du code pénal)
- ✓ sites portant atteinte à la vie privée (art 225-5 à 225-12 du code pénal)
- ✓ sites portant atteinte à la représentation de la personne (art 226-8 à 226-9 du code pénal)
- ✓ sites portant atteinte au traitement automatisé des données (art 323-1 à 323-7 du code Pénal)

Le non-respect de cette charte peut entraîner la suspension immédiate de la consultation, voire l'interdiction d'usage.

L'utilisateur reste responsable pénalement et pécuniairement de toutes les actions (connexions) réalisées pendant sa session.

6. La réalisation de transactions financières ou commerciales est placée sous la responsabilité des utilisateurs et ne saurait engager la responsabilité de la Communauté de communes.

7. En cas de problème technique empêchant l'utilisation normale des ordinateurs, l'accès des espaces numériques pourra être fermé sans préavis ni contrepartie jusqu' à rétablissement d'un fonctionnement normal.

8. L'impression est possible et son coût est fixé par délibération du Conseil communautaire.

Le présent règlement intérieur a été voté et validé lors du
Conseil Communautaire qui s'est tenu le 30 mars 2021 à Bagnères-de-Bigorre.